

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/09/2011

Réception par le Prefet : 12/09/2011

Publication : 16/09/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2011-8-7-1

Séance du vendredi 9 septembre 2011

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA MISE EN RÉSEAU DES CATALOGUES DES BIBLIOTHÈQUES DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat portant sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Haut-Rhin annexé au présent rapport,
- ❖ Autorise le Président à signer les avenants n°1 à intervenir avec les Communes ou Communautés de communes ayant passées une convention de partenariat avec le Département pour la mise en oeuvre du projet CALICE 68.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION DE PARTENARIAT
Portant sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques
du département du Haut-Rhin

AVENANT N° 1

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du , ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

La Ville de /la Communauté de Communes du , représentée par , en vertu de la délibération du Conseil Municipal du /du Conseil Communautaire du , ci après dénommée « La Ville »/ »la Communauté de Communes », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention de partenariat conclue avec la Ville de / la Communauté de Communes de pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Haut-Rhin dans le cadre du projet Calice68

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 est complété par un alinéa supplémentaire rédigé comme suit :

« Dans le cadre de l'accord partenarial passé entre le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace, les ressources documentaires des bibliothèques haut-rhinoises (descriptions bibliographiques et données sur les exemplaires) hébergées par Calice68 sont mises à disposition du Portail Numérique des Savoirs en Alsace : Alsatica ».

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour le Département
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour la Ville de
LE MAIRE